

# Le décès

Faire face aux démarches à accomplir dans ces circonstances douloureuses n'est pas toujours facile.

Voici un récapitulatif chronologique destiné à vous aider.

Immédiatement après le décès, les formalités les plus urgentes ont été : l'établissement du certificat de décès avec la déclaration du décès, l'acte de décès et l'organisation avec les pompes funèbres.

Mais dans les semaines à venir, il restera d'autres démarches à entreprendre, qui peuvent différer selon les personnes, en fonction de chaque situation. Le certificat d'hérédité et l'acte de notoriété héréditaire à réclamer auprès du notaire vous permettront de les poursuivre.

La liste ci-dessous est destinée à vous servir de petit "mémo". Notre assistante sociale peut par ailleurs vous aider et vous conseiller.

## Démarche à effectuer dans les huit jours :

- Prévenir l'employeur du décès et éventuellement demander le déblocage de l'épargne salariale ou prévenir Pôle emploi si la personne était demandeur d'emploi
- Informer les organismes bancaires et les organismes de crédits
- Informer les assureurs couvrant le risque décès (assurance vie)
- En cas d'existence d'un PACS, informer le tribunal d'instance
- Prise de rendez-vous avec le notaire
- Informer la Caisse d'Allocation Familiale.

## Démarches à effectuer dans le mois qui suit le décès :

- Si le défunt était employeur de personnel à domicile : prévenir le ou les salariés de la rupture du contrat de travail et de ses droits (dernier salaire, indemnités de préavis, de licenciements et congés payés)
- Eventuellement mettre à jour le livret de famille
- Saisir le juge des tutelles du tribunal de grande instance si le défunt laisse des enfants mineurs
- Informer les débiteurs
- Informer les créanciers (ex : EDF, abonnements, fournisseurs d'énergie, de téléphonie et d'eau...)
- Avertir les organismes sociaux : Caisse d'assurance maladie, caisses de retraite principale et complémentaire pour solliciter des aides (remboursement des frais de maladie encore dus, capital décès, allocation veuvage, allocation décès...)
- Avertir les compagnies d'assurance (complémentaire santé, prévoyance, assurance vie, assurances automobile et habitation...)
- Informer le bailleur si le défunt était locataire
- Informer les locataires si le défunt était bailleur
- Prévenir les services postaux

Trier les papiers administratifs de la personne décédée en respectant les délais de conservation

## Démarches dans les 6 mois qui suivent le décès :

- Organiser la succession auprès d'un notaire (droit du conjoint survivant sur le logement, répartition de l'héritage,...)
- Impôts : déclarer la succession, payer les droits, déclarer les revenus de la personne décédée, période précédant son décès, et la taxe foncière et/ou d'habitation
- La préfecture pour faire modifier la carte grise
- La banque pour faire transformer le compte joint en compte personnel
- La caisse de sécurité sociale pour demander l'immatriculation du conjoint si nécessaire

## Pour toutes ces démarches :

Nous vous conseillons d'envoyer vos courriers les plus importants en recommandé avec accusé de réception.

Pensez à en conserver une photocopie.

### Ne pas oublier d'y faire figurer :

- Numéros de contrats
- Ou numéros de comptes
- Joindre une copie de l'acte de décès
- Dater vos courriers
- Indiquer l'adresse de la personne décédée
- Les coordonnées ainsi que l'adresse de la personne à contacter.

## Sites utiles à consulter :

Pour savoir quelles sont les démarches à effectuer, en fonction de la situation de la personne avant le décès :

- <http://guide-du-deces.modernisation.gouv.fr/index.php/profils/7#obseques>

Pour que la déclaration du décès soit directement transmise aux organismes de protection sociale partenaires de la démarche :

- **Décès : télé-déclaration sur le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)**

## Un besoin d'écoute :

Le deuil provoque la plupart du temps une multitude de sentiments difficiles à gérer : tristesse, colère, angoisse, soulagement, culpabilité... Il est important de pouvoir confier ses sentiments à une oreille bienveillante (amis, collègues, familles ...) ou de rechercher une personne extérieure à l'entourage pour pouvoir échanger sur cette étape douloureuse de votre vie.

Sachez que dans le cadre de l'assistance, nous mettons à votre disposition un service de soutien psychologique, assuré par une psychologue clinicienne, par le biais d'entretien téléphonique. Si vous en ressentez le besoin n'hésitez pas à nous contacter.

Mise à jour le 30/08/2017

Cette fiche a été élaborée par RMA  
Ressources Mutuelles Assistance